

## DECISION 581/2026

### PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE POUR LE CEFEDM NORMANDIE

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 juin 2026 par lequel Monsieur BOHL, Vice-Président au « Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical » a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage »,

CONSIDERANT la signature de plusieurs conventions précédentes portant sur le même objet depuis l'année scolaire 2022,

#### DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz au profit du Cefedem de Normandie pour l'organisation du stage de formation au concours de professeur territorial d'enseignement artistique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20261001-Decis581-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 01/10/2026

Pour le Président,  
Le Vice-Président



Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES  
LOCAUX DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL  
GABRIEL PIERNE**

**ENTRE**

D'une part,

**EURO-METROPOLE DE METZ**

Statut juridique : Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président au Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical, habilité à signer par arrêté du Président en date du 17 juin 2026,

Ci-après dénommée « l'Euro-Métropole de Metz »,

Et d'autre part

**Le CEFEDEM DE NORMANDIE**

Tél. : +33 (0)2 35 14 70 90

Mail : [contact@cefedem-normandie.fr](mailto:contact@cefedem-normandie.fr)

Site : [www.cefedem-normandie.fr](http://www.cefedem-normandie.fr)

Code NAF : 8542 Z - Siret : 405 296 153 00076

Adresse : INSPÉ de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Représenté par Yanik LEFORT en sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz (CRR) et le Cefedem de Normandie s'associent pour la réalisation d'un stage de préparation aux concours de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique (PTEA).

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition gracieuse d'une salle de cours du CRR au bénéfice du Cefedem de Normandie pour l'organisation du stage de préparation aux concours de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique (PTEA).

A ce titre, le CRR met à la disposition du bénéficiaire deux salles de cours (salle P201 et salle P205), aux conditions suivantes :

- Nature de l'occupation des salles : formation animée par Nicolas STROESSER ou par Lise LAUER, intitulé « Préparation aux concours PTEA – Session 2027 ».
- Dates de mise à disposition et horaires :
  - Groupe 1 : mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2026, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
  - Groupe 2 : mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2026, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les clés et consignes de sécurité seront transmises par Monsieur Christophe TOSI, régisseur du Conservatoire.

La restitution des clés et l'état des lieux du studio sont fixés le dernier jour de chaque session.

Nombre maximum de personnes accueillies par salle : 20 personnes.

Personnes à joindre en cas d'urgence en-dehors des horaires de bureau : Christophe TOSI au 06.85.47.99.69.

Les partenaires conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société en nom collectif. De ce fait, ils décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 2.1 Engagements du CRR de l'Euro-Métropole de Metz**

Le CRR s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux et en fonction de ses disponibilités, les salles P201 et P205 ayant une capacité de 20 personnes maximum ou toute autre salle ayant la même capacité.
- Mettre à disposition le matériel nécessaire (table chaises pour 20 personnes, vidéoprojecteur et écran).

Le bénéficiaire et l'Euro-Métropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont ils sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui leur seront données.

Sauf accords particuliers entre les parties, le CRR ne prend à sa charge aucune location de matériel. Le CRR et son personnel n'interviennent pas directement auprès du bénéficiaire en matière d'administration ou de relations publiques.

## **Article 2.2 Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en charge, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ses formateurs et formatrices
- Demander la réservation de la salle sous 1 mois sous peine de non-disponibilité ;
- Respecter le nombre maximal de capacité de chaque salle (50 personnes maximum en salle P201 et P205) ;
- Disposer des locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux, sans rien pouvoir exiger de l'Euro-Métropole de Metz ;
- Restituer les lieux mis à disposition en parfait état d'entretien ;
- Se présenter auprès de l'accueil du CRR à l'horaire convenu d'ouverture et permettre la fermeture du bâtiment à l'horaire convenu en s'assurant de la sortie de tous les participants ;
- Prendre en charge toutes réparations qui seraient nécessaires du fait de dégradations résultant de son fait ou du fait de ses adhérents, dans les locaux mis à disposition ;
- Prévenir le CRR dans les meilleurs délais en cas d'annulation.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant son personnel. Il est tenu par ailleurs d'assurer contre tous les risques, le mobilier et le matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le CRR décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, de dégradation ou de vol de matériel entreposé.

Le bénéficiaire fournira impérativement une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation d'un immeuble spécifiant l'adresse précise du lieu mis à disposition ainsi que la durée.

## **ARTICLE 3 : REPORTS - ANNULATIONS**

Le CRR se réserve le droit d'annuler une réservation de salles pour nécessité de service. Cette annulation peut être notifiée 10 jours avant ladite réservation.

Le bénéficiaire et l'Euro-Métropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1. Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

## **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

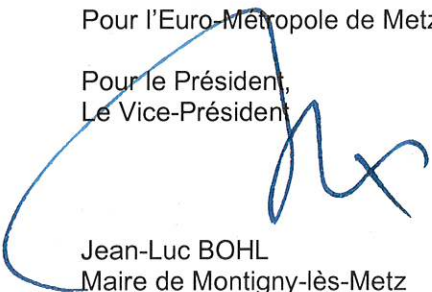
## **ARTICLE 5 : LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en double exemplaire, à Metz, le

Pour l'Euro-Métropole de Metz

Pour le Président,  
Le Vice-Président



Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour le Cefedem de Normandie  
Pour le Directeur et par délégation,

Bénédicte COUSIN, Responsable  
Formation continue et VAE